

PANEL : LES APPROCHES NOVATRICES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DANS NOS NATIONS. LE CAS DU BURKINA FASO

Introduction

Parler d'approches novatrices en faveur d'une chose fait penser à celle anciennes au profit de la même chose. Il s'agit bien entendu de l'impunité. Nous en connaissons peut être le contenu ainsi que les conséquences dans nos nations. L'impunité et la mauvaise gouvernance sont des concepts intimement liés qui ont été parmi les nombreux leitmotivs et motifs de mobilisation, par exemple des insurgés au Maghreb et ailleurs. C'est aussi le cas au Burkina Faso. En effet, les peuples dont les consciences se sont davantage éveillées se sont résolus à mettre fin à la confiscation des libertés fondamentales, à la pauvreté, à la corruption et à l'impunité. Vivement que les approches novatrices accomplissent, rectifient et/ou consolident les anciennes. Tendons à lutter carrément contre son éradication, tout en en partageant, à bâtons rompus et plus, les nouvelles approches.

A travers notre intervention qui porte sur le thème du présent panel à savoir : « les approches novatrices en faveur de la lutte contre l'impunité dans nos nations », nous partageons ce qui a été et est vécu au Burkina Faso. Après avoir défini l'impunité et évoqué ses conséquences, nous parlerons des anciennes approches puis des approches novatrices en faveur de la lutte contre l'impunité.

I- Essai de définition de l'impunité

L'impunité désigne l'absence de sanction. C'est aussi une transgression consciente des lois avec le sentiment qu'on ne sera pas sanctionné.

Louis Joinet définit l'impunité par « *l'absence en droit ou en fait de la mise en cause de la responsabilité pénale des auteurs des violations des droits humains ainsi que de leurs responsabilités civiles, administratives ou disciplinaires en ce qu'ils échappent à toute enquête tendant à permettre leur mise en accusation, leur arrestation, leur jugement et s'ils sont reconnus coupables, leur condamnation à des peines appropriées y compris à réparer le préjudice subi par leurs victimes* ».

L'impunité est définie comme l'absence de sanction à l'encontre de l'auteur d'une infraction établie, qui ne peut prétendre à aucune excuse légale de responsabilité. En tant que phénomène social, l'impunité n'a ni de limites spatiales ni de limites temporelles. Elle existe aussi bien dans les pays développés, industrialisés, sous des régimes dictatoriaux ou démocratiques. Elle se prolonge dans le temps, se maintient par exemple sous un gouvernement démocratique ayant succédé à un régime de dictature. Elle n'est pas uniquement la résultante de toute situation de violations graves et systématiques des droits de l'homme, mais de façon plus générale, l'absence d'investigation, de sanctions et de réparation des violations des droits de l'homme, quelles que soient les circonstances ou les contextes dans lesquels elles se sont produites.

L'impunité ne se caractérise pas uniquement par l'absence de sanctions à l'encontre des violations des droits de l'homme, mais aussi par une violation spécifique de certains droits de

l'homme comme le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit à la mémoire et le droit à une réparation.

L'existence de l'impunité peut avoir comme cause, l'absence de règles ou l'absence d'application de celles-ci. Elle résulte en général d'un rapport de forces archaïques et élémentaires et d'une absence d'Etat ou lorsque l'Etat est peu présent en raison d'un contexte politique instable. On qualifie cette situation d'impunité de fait.

L'impunité peut être le résultat de la volonté politique d'un gouvernement qui, soumis à une pression des groupes puissants, légitimera en quelque sorte, par une loi d'amnistie, les violations de droits de l'homme qu'ils auraient commis. On parle aussi de l'impunité de droit ou loi d'amnistie lorsqu'un pays sort d'une période trouble comme cela a été le cas en Afrique du Sud à la fin de l'apartheid avec la mise en place de la commission « Vérité et la Réconciliation ».

Elle peut également résulter d'une forme de dysfonctionnement juridique, par exemple : une jurisprudence, le conflit d'intérêt, le laxisme, la corruption, l'ingérence politique ou idéologique, des intérêts financiers.

Si telle est notre compréhension de l'impunité, quelles peuvent alors être ses conséquences ?

II- Les conséquences de l'impunité

L'impunité nourrit la corruption et favorise toute sorte de choses du genre. D'après les rapports de 2009 à 2015 de l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE- LC) au Burkina Faso plus de quarante-quatre milliards de francs de bien public ont été dissipés et ce chiffre ne concerne que quelques structures de l'Etat, a relevé le Président de ladite Autorité (Docteur Luc Marius IBRIGA) lors d'une conférence. Selon ces mêmes rapports, on assiste à une croissance des détournements et à une absence de pièces justificatives. Cette croissance serait due au fait qu'il n'y a pas de sanction, car écrit-il : « si on sanctionnait, on devrait avoir une diminution ».

L'impunité et la mauvaise gouvernance sont les deux facettes d'une même pièce disait Nabbie SOUMOH¹. Elles engendrent, dit-il, à la fois des crimes économiques, de malversations financières d'une part et des crimes humains, de sang d'autre part. Elles constituent la sève nourricière du sous-développement, du marasme économique et altèrent la cohésion sociale avec un impact néfaste pour les finances publiques. L'Etat ne peut pas, dans ce contexte, assurer son rôle de régulateur social et de redistribution équitable.

La bonne gouvernance est l'antidote de l'impunité, la colonne vertébrale de la démocratie, le gage d'une bonne croissance économique qui induit une redistribution des richesses nationales et la paix sociale. La bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité assurent la respiration d'un système démocratique et sont un contre-pouvoir par excellence à des dérives politiques et économiques.

La lutte contre l'impunité peut être une arme politique partisane. Des chantages, des investigations, des audits sont souvent orientés, diligentés contre des adversaires politiques dont on cherche l'allégeance, la neutralisation, le discrédit, l'exclusion à des élections ou l'emprisonnement en cas de résistance.

¹ Juriste et anthropologue guinéen. Il est le président du Collectif Guinéen Mémoire (CGM)

III- Les anciennes approches de lutte contre l'impunité.

Au niveau international il existe une législation permanente du droit international pénal contre l'impunité. En effet, des traités internationaux fondamentaux furent élaborés dans le domaine du droit international humanitaire contre les crimes de guerre et l'humanité ; la deuxième guerre mondiale ayant marqué les esprits avec plus de soixante-deux millions de personnes.

Au Burkina Faso, on peut noter :

- L'action de veille des syndicats. Elle a d'ailleurs entraîné la chute du Président Maurice Yaméogo par un soulèvement populaire en 1966.
- Les Comités de Défense de la Révolution de 1983 chargés de défendre les idéaux de la révolution parmi lesquels la lutte contre l'impunité, occupaient une place importante.
- L'institution de Tribunaux Populaires de la Révolution de 1983 pour juger les fautifs et faire appliquer la sentence.

Mais depuis 2010, le mouvement de contestation des insurgés est imprégné de nouveaux leitmotivs et motifs tels que le rejet et la haine de la dictature, de la misère, du chômage surtout des jeunes diplômés, de la corruption et de l'impunité, donnant lieu à de nouvelles approches de lutte.

IV- Les approches novatrices en faveur de la lutte contre l'impunité.

Le cas du Burkina Faso n'est pas isolé. Il est favorisé par le contexte mondial et les réseaux sociaux plus globalement et plus circonstanciellement par la vague du « printemps arabe » et les autres soulèvements. L'impunité en effet est un phénomène mondial. Il en est de même pour ce qui concerne l'engagement à lutter contre elle. C'est pourquoi, nous allons partir de ce qui est fait au niveau international pour aboutir à ce qui se mène chez nous.

En effet, pour lutter contre l'impunité et traquer les crimes contre l'humanité, la communauté internationale a mis en place des mécanismes, des outils spéciaux. Ils viennent pallier la défaillance des tribunaux nationaux, notamment en Afrique. Il s'agit de :

a) La mise en place d'institutions pénales internationales

Les quatre Tribunaux Pénaux Internationaux (TPI) créés par le conseil de sécurité de l'ONU. Ce sont : pour l'ex Yougoslavie, le TPIY, institué le 22 mai 1993 ; pour le Rwanda, le TPIR, mis en place le 8 novembre 1994 ; le tribunal spécial pour la Sierra Léone créé le 14 août 2000 et pour le Liban après l'assassinat de Rafiq HARIRI (1944-2009). Il y a eu également la Cour Pénale Internationale du Statut de Rome de 1998

L'adoption le 23 mars 1996 à Ouagadougou d'un Plan d'Action contre l'impunité en Afrique dont les acteurs sont les suivants :

- La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme.
- Le Women in law and developpment in Africa.
- Le Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social en Afrique.
- Le Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique.

- La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et la Commission Internationale des Juristes.

Ce plan prévoit entre autres :

- la promotion et le renforcement d'une réelle indépendance judiciaire,
- la création ou le renforcement de barreaux réellement indépendants,
- la suppression des juridictions spéciales et la restriction du champ d'intervention des juridictions militaires,
- l'instauration de la séparation claire entre les fonctions de l'armée et de la police,
- la réduction de la dépendance militaire,
- l'introduction des cours d'éducation civique à l'école, et à tous les niveaux, du volet des droits de la personne et les droits spécifiques des femmes afin de promouvoir la culture des droits humains et la démocratie,
- la limitation du recours à l'Etat d'urgence,
- l'incorporation de la convention contre la torture dans les législations des pays africains. Cette convention prévoit la mise en place de juridictions habilitées à poursuivre les auteurs d'actes commis dans un pays tiers, ce qui contribuerait à lutter contre l'impunité.

b) La fin de l'immunité politique et institutionnelle

C'est à la faveur de cela qu'on a pu assister à un jugement d'anciens ministres au Burkina Faso par la Haute cours de justice.

c) La restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite

d) La restitution des biens mal acquis

e) Le gel des biens mal acquis des dictateurs

Au Burkina, en 2015 (Année de la Transition) nous avons connu le gel des avoirs de certains dignitaires du régime COMPAORE. Il y a là beaucoup de dispositions prises, de volontés qui sont affichées, mais qui n'ont pas d'effet car elles ne sont pas accompagnées d'actes concrets. « La démocratie ne peut pas s'accoquiner avec la corruption et l'impunité » clamait le chef d'Etat béninois Thomas Yayi Boni.

La création et l'adhésion à des organisations œuvrant dans la lutte pour les droits de l'homme ou pour la protection des droits humains est à la base de l'éveil des consciences et de nouvelles approches de luttes pour un mieux-être dans notre pays.

Ces derniers temps, nous assistons à de nombreuses créations tous azimuts d'Organisations de la Société Civile (OSC) et chaque organisation y va de son leitmotiv ou de son motif et de sa manière. Des groupes de personnes sans aucune appartenance à une structure donnée, ou des populations d'une localité donnée ne sont pas en reste. Il arrive de voir ces populations monter aussi au créneau soit par des protestations, soit par des dénonciations pour se faire entendre ou exprimer leur ras-le-bol ou encore faire une réclamation. Mais toutes ont un dénominateur commun à savoir, l'instauration d'une bonne gouvernance et l'aspiration à la fin de l'impunité.

Ainsi, nous avons plusieurs approches de lutte contre l'impunité parmi lesquelles nous pouvons relever :

Au Burkina, nous avons :

La conscientisation des populations comme leitmotiv et pratiquée par certains partis politiques de l'opposition et l'Organisation de la Société Civile : c'est le cas du Parti pour la Renaissance (PAREN) et du Balai Citoyen.

La société civile qui se mobilise à la suite des parents et familles de victimes contre les assassinats orchestrés par l'appareil d'Etat avec la création de collectifs ou de coalition.

- Nous avons le collectif formé par les organisations de masse dénommé le Collectif pour la Lutte contre l'Impunité regroupant en son sein le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), l'Association des Journalistes du Burkina (AJB), l'Association des Jeunes Avocats du Burkina (AJAB), la Conférence Générale des Travailleurs du Burkina (CGTB), l'Organisation Démocratique de la Jeunesse (ODJ), le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (RENL-AC) et les partis politiques (Parti pour la démocratie et le Progrès (PDP). Ce collectif dont la mission est de lutter contre l'impunité est un regroupement d'Organisations de la Société Civile et de partis politiques de l'opposition pour dire « trop c'est trop » et revendiquer la justice. Ce mouvement qui a pris la forme de meeting, marches, grèves, sit-in, déclarations de journées mortes ou de débrayage actifs a obligé la justice à s'activer et à prendre ses responsabilités. Et c'est ainsi qu'on est arrivé à démanteler la garde présidentielle composée de militaires (RSP), à soumettre certains auteurs de crimes au jugement et à la condamnation, à créer plusieurs commissions d'enquête dont celle pour la réconciliation nationale et celle chargée de la mise en œuvre des recommandations du collège des sages.

- La Coordination des Comités de Défense des Acquis de l'Insurrection Populaire (CDAIP) qui veille au grain pour que le pays ne renoue pas avec les vieux démons qui ont pu être chassés grâce à l'insurrection populaire.

- La mobilisation des populations par des partis politiques ou Organisations de la Société Civile ou autres groupes soit pour dénoncer, soit pour réclamer tel ou tel élément ou aspect. Cas de la réclamation de la justice pour telle ou telle personne, ou pour la réouverture de tel ou tel dossier judiciaire ou encore des sanctions pour tel ou tel fautif, ou pour demander le départ de tel ou tel directeur de Service ou responsable politique. Le cas le plus épatant est la fameuse protestation contre la modification de l'article 37 et la mise en place du Sénat qui a conduit à l'insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014 et au départ du président BLAISE COMPAORE, deuxième révolution dans l'histoire Burkinabé.

- L'action des syndicats qui réussissent à mobiliser leurs militants et des sympathisants acquis à leur cause de lutte. Cas de l'action pour barrer la route aux putschistes du 15 septembre 2015.

- Les conférences de presse, les marches de protestation pour prendre l'opinion publique à témoin ou pour l'informer.

- L'implication de la femme (la fameuse marche des femmes avec des spatules² le 24 octobre 2014). Mais dès lundi pour devancer la mobilisation de la Société Civile demandée pour mardi, des femmes sont sorties dans la rue pour crier leur colère. Avec des spatules en mains, en scandant des slogans hostiles au pouvoir, des centaines de femmes des partis politiques et des Organisations de la Société Civile, opposées à une modification de l'article 37 de la Constitution burkinabè, ont marché pour demander le retrait du projet de loi du gouvernement.

² La spatule est un matériel de cuisine avec lequel la femme défie l'homme dans ce cas précis. Selon nos traditions ancestrales, un homme qui se laisserait toucher par une spatule d'une femme dans un conflit de foyer perd automatiquement sa virilité.

« *Nous sommes sorties avec nos spatules pour donner un avertissement à un homme qui s'entête à vouloir détruire notre pays*, explique Juliette Congo, 2e vice-présidente de la Fédération du Centre pour le Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP). *Parce que le référendum et la révision de la Constitution vont plonger notre pays dans le chaos !* »

« *Nous avons besoin simplement de dire aujourd'hui au président Compaoré que nous le respectons toujours, en tant que président, mais nous ne sommes pas d'accord avec lui. Et les spatules aujourd'hui sont un avertissement*, ajoute Juliette Congo. *Si à partir de minuit, Blaise Compaoré n'a pas changé son fusil d'épaule, ce sont les femmes du Burkina Faso qui vont faire la désobéissance civile !* » Le dispositif de dissuasion mis en place par la Police Nationale n'a pas empêché certains de parcourir le trajet entre la Maison du Peuple et le rond-point des Nations Unies de Ouagadougou.

- Les plateformes de certaines Organisations de la Société Civile (OSC) comme la plateforme revendicative de la Coordination Nationale de Lutte Contre la Vie Chère (CCVC), la Corruption, l'impunité et pour les libertés qui dispose qu'il faut châtier les auteurs et commanditaires de crimes de sang et économiques, qu'ils doivent même être frappés d'indignité politique et électorale.

- La création de commissions d'enquête et la publication des rapports issus de ces enquêtes qui le plus souvent, à défaut de résoudre les problèmes, sont plutôt des éléments déclencheurs de lutte contre l'impunité.

- Il en est de même pour le rapport issu du collège des sages (décision de création le 29 mai 1999 suivi du décret de création n° 99-158/PRES du 1er juin 1999) mis en place pendant la crise qui a secoué notre pays à la suite des événements de Sapouy (assassinat du Journaliste Norbert ZONGO le 13 Décembre 1998).

- La prévention et l'action citoyenne visant à aller vers les jeunes générations, les plus petits pour faire en sorte que se développe en eux une culture du refus de l'impunité.

- Le devoir de mémoire s'inscrit aussi dans la logique de la lutte contre l'impunité. D'où l'élaboration des lois mémorielles pour faire garder en mémoire un fait historique caractérisé par des crimes contre l'humanité. C'est le cas de la construction du mémorial des martyrs, de la journée de commémoration de l'insurrection populaire le 31 octobre 2014, un peu comme ce qui se passe ailleurs comme le cas de la loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 ou encore la loi Taubira du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance par la France, de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Car dit-on : « le bourreau tue deux fois ; d'abord par la mort, ensuite par l'oubli ! ». Il mise sur l'oubli et l'impunité pour ne pas répondre de ses actes devant la justice.

- Les groupes d'auto-défense nés d'une certaine défaillance du système sécuritaire gangrené par l'impunité et les promesses de campagne présidentielle non tenues. En effet, l'impunité pouvant résulter du fait d'une non-exécution de sanctions réparatrices des préjudices résultant de violations des droits humains d'un individu ou d'un groupe d'individus, des populations voient en l'action des forces de sécurité une clémence qui frise l'impunité. Elles décident alors de s'ériger en groupe d'auto-défense (Koglwéogo) pour lutter contre celle-ci.

L'Eglise du Burkina Faso n'est pas en reste dans la lutte engagée contre l'impunité et ses conséquences qui troublent la paix et la cohésion sociale. Durant la crise qui a secoué notre pays depuis l'assassinat du Journaliste Norbert ZONGO jusqu'à nos jours, l'Eglise au Burkina, à travers ses évêques a toujours été au cœur des événements. Elle a su donner une position bien tranchée dans

le but de sauvegarder la vérité, la justice, la paix et la cohésion sociale. En ces dernier temps où la modification de l'article 37 de nos constitutions a provoqué un soulèvement populaire, les évêques du Burkina Faso ont rencontré le président et lui ont même adressé un message écrit, lui demandant de ne pas aller contre la volonté du peuple. C'est là une preuve que le pasteur a aussi la lourde mission d'apporter la lumière de l'évangile aux petits comme aux grands et de jouer le rôle de veilleur pour l'avènement d'un monde meilleur.

Conclusion

Au terme de notre communication sur les approches novatrices en faveur de la lutte contre l'impunité dans nos nations et le cas spécifique sur le Burkina Faso, après avoir essayé de définir l'impunité, en avoir identifié les conséquences, les approches anciennes et nouvelles en faveur de la lutte contre, nous espérons avoir répondu à la préoccupation majeure et avoir été utiles pour la suite avec le partage sur le cas du Burkina Faso.

Vivement de nouveau mais de façon conjointe dans la synergie, la consolidation et l'opérationnalisation de ces approches conjuguées pour en arriver à la mort de l'impunité tout simplement dans nos nations.

Soeur Blandine OUEDRAOGO